



Arrêté 2022.09\_01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220902-2022-09\_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de Vire**  
**Canton de Condé sur Noireau**  
**Commune de Valdallière**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

***Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'alinéation de chemins ruraux***

**Le Maire de la commune de Valdallière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 12 avril 2021 ; du 10 mars 2022 ; du 16 mai 2022 et du 5 septembre 2022 actant le principe de la vente des chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les communes déléguées de Vassy, Montchamp et La Rocque,

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet relatif aux chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

**Du lundi 3 octobre 2022 à 8 h 30 au lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30.**

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences**

Madame ROUMIER-LECOMTE Albane, Expert Agricole, Foncier et Immobilier est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Siège de Valdallière, rdc, 7 rue des Ecoles VASSY, 14410 VALDALLIÈRE :

- Le 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Le 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 ;

Mairie de Montchamp, salle du Conseil, 3 rue de la Liberté MONTCHAMP, 14350 VALDALLIÈRE :

- Le 5 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'alinéation, une notice explicative, des plans de situation et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.

#### **Article 4 : Observation du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vassy, Place Colonel Candau VASSY, VALDALLIÈRE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (**en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »**) :

*À l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur  
Commune de Valdallière  
Service Direction  
7 rue des écoles VASSY  
14410 VALDALLIÈRE*

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels aux mairies de Vassy, Montchamp et La Rocque 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Valdallière fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **Article 8 : Voie de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 2 septembre 2022



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART